

## Règlement du COSPLAY pour le PIXEL FEST

### **PREAMBULE - définition du cosplay :**

Contraction des mots « costume » et « roleplay » (ou « jeu de rôle »), le cosplay consiste à se costumer en un personnage fictif afin de jouer son rôle. La pratique du cosplay vient initialement du monde du jeu vidéo, des comics et du manga, mais elle peut s'appliquer à tout type de fiction (romans, films, bande-dessinée, ...). Le personnage choisi peut même être créé de toutes pièces par le cosplayer : caractère, histoire, costume, aventures, etc.

Le cosplay se distingue du simple déguisement, qui se limite uniquement à l'apparence. Le cosplay quant à lui se veut plus exigeant, jusque dans les moindres détails du costume et du maquillage : il représente souvent un investissement plus conséquent en temps et en argent. L'autre notion-clé qui le distingue, c'est le jeu de rôle : le but est d'incarner le plus fidèlement possible le personnage choisi.

La pratique du cosplay peut se faire aussi bien en amateur, avec des costumes achetés via des sites spécialisés, que devenir un véritable choix professionnel, avec des costumes faits main et qui nécessitent des compétences très développées en maquillage, coiffure, costume, bricolage, sans oublier le jeu d'acteur.

- **Article 1 : Organisation**

Le concours COSPLAY est organisé par La Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne dans le cadre d'un événement autour des jeux vidéo appelé PIXEL FEST. Celui-ci se déroulera le samedi 3 octobre 2026 le samedi de 10h à 18h à l'Espace Culturel La Forge de Portets. Le défilé a lieu l'après-midi.

- **Article 2 : Objet**

Le PIXEL FEST est un événement familial qui a pour objet de

- Proposer sur le territoire un temps fort sur la pratique et la découverte vidéoludique, l'univers geek et les loisirs numériques
- Prévenir/ dédramatiser les risques liés à l'usage des jeux vidéo
- Privilégier des temps de partage entre parents et enfants autour de moments ludiques et conviviaux en lien avec les jeux vidéo

Le concours cosplay vise à valoriser la pratique amateur du cosplay, ainsi que la créativité et la ressource des participants ou participantes. Il consiste à défiler en individuel ou en groupe sur scène, devant un jury en faisant une prestation scénique choisie par les cosplayers.

Le jury aura à cœur d'évaluer les prestations avec bienveillance et dans le cadre d'une critique ouverte et positive : tous les profils de cosplays et cosplayers sont les bienvenus, tant qu'ils respectent le présent règlement.

- **Article 3 : Les critères**

La notation sera établie sur une base de 10 points (avec une bonification possible) selon les critères ci-dessous et l'impression personnelle du jury.

- Qualité matérielle du costume (5 points) : acheté ou fait main et dans quelle proportion, complexité du costume, présence de détails et/ou accessoires significatifs, qualité du maquillage, ...
- Qualité de la prestation (5 points) : jeu de rôle, compréhension du personnage, respect de l'œuvre (ou, dans le cas d'une adaptation ou invention, cohérence des choix), originalité du personnage, etc.
- Points bonus (cumulables) :
  - o Coup de cœur du jury (1 point)
  - o Invention de personnage (1 point)
  - o Cosplay véhiculant un message fort ou valeur (1 point)

- **Article 4 : Modalités d'inscription et passage sur scène**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 10 ans.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participantes ou des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les conditions de participation et le règlement seront disponibles sur le site de la collectivité et le jour de l'événement affichés sur le lieu du concours.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'avoir une autorisation parentale dûment complétée. Document disponible sur le site internet de la collectivité et sur place le jour de l'événement.

Chaque cosplayer doit s'inscrire de préférence une semaine avant l'événement ou le jour du concours selon les places restantes (clôture des inscriptions 2h avant le début du concours). Un endroit pour se changer sera mis à disposition des cosplayers qui en exprimeront le besoin.

Chaque cosplayer devra avoir rempli le document d'inscription pour pouvoir participer au concours.

Il ou elle devra se rendre auprès de la personne animant le concours pour voir les détails de son passage : il est possible de choisir une musique ou des images à projeter, et également de réaliser une performance sur scène. Si le cosplayer ne souhaite pas prendre le micro, il ou elle doit indiquer à la personne animant le concours quels sont les éléments qui devront être annoncé.

Le passage sur scène est limité à 3mn.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

Le concours se déroule de la façon suivante :

- Présentation du concours et du cosplay aux spectateurs
- Appel des candidates et candidats pour un passage sur scène à tour de rôle
- Temps de délibération du jury
- Retour de tous les candidates et candidats sur scène
- Annonce du classement
- Remise du prix au cosplay vainqueur

- **Article 5 : Le jury**

Le jury est composé de 3 à 4 personnes choisies par l'équipe organisatrice. Le jury peut défiler mais ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidates ou candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

- **Article 6 : Gain**

La vainqueure ou le vainqueur gagnera une carte cadeau d'un montant de 80€ auprès d'un prestataire culturel local à l'issue du concours.

- **Article 7 : Comportement**

Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition sont également interdits. Aucune dérogation ne sera faite.

Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient ne sont pas autorisés.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique, sexuel ou discriminant est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Chaque candidate ou candidat devra expliquer sa prestation, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

- **Article 8 : Respect du règlement**

La CDC se réserve le droit d'écarter les participantes ou participants, le droit d'annuler la participation des personnes n'ayant pas respecté une ou plusieurs obligations fixées par le présent règlement.

- **Article 9 : Obligations**

Les participantes et participants au concours devront respecter les obligations suivantes :

- S'inscrire via le formulaire disponible sur le site internet ou sur place et laisser des coordonnées téléphoniques pour être appelé si besoin pour le défilé
- Interdiction de posséder des armes en métal (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui. S'il s'agit de reproductions fabriquées ne constituant aucun danger (bois, mousse, objet léger, etc.), elles sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse.

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : jeu vidéo, comics, manga, culture japonaise. Les créations personnelles sont autorisées, mais doivent pouvoir être expliquées de manière claire à l'équipe organisatrice et au public.

- **Article 10 : Droit à l'image**

En adhérant à ce règlement, les participantes, participants ou leurs représentants légaux acceptent que le cosplay soit photographié, et autorisent la CDC Convergence Garonne à utiliser ces photos dans le cadre du Pixel Fest, pendant et après l'évènement. Les utilisations de ces photos ne devront en aucune façon porter atteinte à la vie privée, et plus généralement ne devront pas causer un quelconque préjudice.

- **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de la CDC dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au Pôle d'Accompagnement Citoyen de la CDC par email à [accueil.polesocial@convergence-garonne.fr](mailto:accueil.polesocial@convergence-garonne.fr).

- **Article 12 : Limite de responsabilité**

Le lot offert n'est en aucun cas remboursable. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la CDC.

La CDC ne saurait encourir une responsabilité quelconque et ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison exceptionnelle, ce concours devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés et seront annexés au présent règlement, sans que les participantes et les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

- **Article 12 : Litige**

Les litiges seront tranchés par la CDC. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.